

Délibération n°32

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
28 Janvier 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
11 Février 2021

Objet : Opération de
« résorption de l'habitat
insalubre (RHI) – bidonville » de
la pointe de Planchepaleuil à
Riom : Convention pour une
mission d'accompagnement au
relogement des familles par
l'Association de Gestion du
Schéma d'accueil et d'habitat
des Gens du Voyage (AGSGV63)

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents :

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

Rapport n°32 - Opération de « résorption de l'habitat insalubre (RHI) – bidonville » de la pointe de Planchepaleuil à Riom : Convention pour une mission d'accompagnement au relogement des familles par l'Association de Gestion du Schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (AGSGV63)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération 20181218.13 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération 20191105.04 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n° 20161215.13 du 15 décembre 2016 du conseil communautaire de Riom Communauté approuvant la mise en œuvre d'une procédure de périmètre insalubre au titre des dispositions de l'article L.1331-25 du code de la santé publique, visant à mettre un terme aux conditions d'insalubrité des installations utilisées à des fins d'habitations situées à Riom « Pointe de Planchepaleuil »,
Vu l'avis favorable, émis le 27 octobre 2017 par l'Anah, à la mise en œuvre d'une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) afin de mobiliser les financements de l'Anah pour une opération dite « RHI bidonville » sous maîtrise d'ouvrage publique réalisée par phases,
Vu la délibération n° 20180206.13 du 6 février 2018, du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans, validant le lancement d'une étude de calibrage dans le cadre de la deuxième phase de la procédure,
Vu l'avis favorable, émis le 18 décembre 2020 par l'Anah, au financement de l'accompagnement social des familles,

Considérant les conclusions de l'étude de calibrage réalisée dans le cadre de l'instruction Anah du 12 septembre 2014,

Considérant le positionnement de l'AGSGV63 comme référent pour la coordination du travail des différents partenaires et la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement social dédié à l'opération RHI,

Considérant le projet de convention définissant les missions confiées à l'AGSGV63 et précisant les modalités du dispositif d'accompagnement,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **De confier à l'AGSGV63 les missions d'accompagnement social au relogement des familles de l'opération de « résorption de l'habitat insalubre (RHI) – bidonville » de la pointe de Planchepaleuil à Riom**
- **D'approuver les termes du projet de convention correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 04 février 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).